



Cabinet du Ministre de la Famille et de l'intégration, Ministre à la Grande Région			
Réf: 2020/6794			
Entrée le: 21 DEC. 2020			
Ministre	l.	Cab.	
A traiter par: J. Brosius			
Copie à:			

Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région
Madame la Ministre Corinne CAHEN

L-2919 Luxembourg

Mondorf-les-Bains, le 14 décembre 2020

Concerne : Consultation dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration

Madame la Ministre,

L'Administration communale de Mondorf-les-Bains a le plaisir de vous remercier pour votre courrier du 26 octobre 2020 par lequel vous sollicitez les acteurs-clés de l'intégration dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration. La commune de Mondorf-les-Bains constitue une commune multiculturelle avec une population de presque 80 différentes nationalités. Voilà pourquoi l'intégration nous tient à cœur et joue un rôle important dans la politique locale.

La commune de Mondorf-les-Bains vous fait part de sa vision d'intégration au Luxembourg en vous partageant quelques réflexions et en répondant à vos questions formulées dans votre courrier du 26 octobre 2020.

Qu'est-ce que l'intégration ? L'intégration est le processus par lequel une personne ou un groupe s'insère dans le milieu, la société où il vit.

A quoi doit servir une politique d'intégration ? La politique d'intégration est adoptée par le gouvernement et les communes en vue de donner les moyens à tout le monde de participer à la vie collective sur une base aussi égale que possible. La politique d'intégration n'est pas le produit d'un choix parmi d'autres, c'est une nécessité.

Quelle approche d'intégration favorisez-vous ? Nous favorisons l'intégration économique des populations issues de l'immigration (insertion dans le tissu économique local) et l'intégration urbaine, qui vise des territoires plutôt que des groupes (insertion de populations défavorisées dans le tissu urbain, principalement dans les domaines de l'emploi et du logement) ainsi qu'une politique conciliant respect des cultures d'origine et incitation à la participation à la vie sociale au sein de la communauté d'accueil.

Qui est concerné par l'intégration et quels sont les besoins des personnes concernées ? Sont concernées par l'intégration toutes les personnes immigrées, toutes les personnes qui ne parlent aucune de nos langues officielles ainsi que toutes autres personnes ayant des difficultés de s'intégrer à la vie sociale quelles qu'en soient les causes. Les besoins des personnes concernées sont souvent de nature spécifique et il importe à développer un plan d'actions afin de répondre au mieux aux besoins de ces personnes.

Notre cadre législatif et nos institutions actuelles permettent-ils de répondre à ces besoins ? Etant donné que la loi concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg a été arrêtée il y a plus de dix ans, il y a lieu de la réviser aux fins de créer un cadre législatif mieux adapté.

Quels sont les instruments, mesures, procédures qui sont indispensables à la mise en place d'une politique d'intégration cohérente ? La mise en place d'un service "Ombudsman" contre la discrimination ethnique pourrait être envisagée afin de compléter les instruments actuellement déjà en place. La mission principale de cette institution indépendante serait de lutter contre la discrimination ethnique tant au travail, que dans les autres domaines de la vie collective. On pourrait même éventuellement envisager la création d'un enseignement en langue maternelle comme en Suède (politique de choix culturel).

Comment voyez-vous le rôle des différents acteurs : Gouvernement, communes, institutions, fédérations, société civile, citoyens, ... ? Tous les acteurs jouent un rôle important en vue de la mise en place de l'égalité des droits entre immigrés et ressortissants luxembourgeois, de la liberté de choix culturel (droit au maintien d'une culture particulière) et d'une coopération et solidarité entre ressortissants luxembourgeois et immigrés. Après l'installation d'un vrai concept national d'intégration, une bonne coordination et coopération entre tous les acteurs et institutions sont primordiales pour la concrétisation d'un concept modernisé.

De notre point de vue il importe de mettre à disposition de ses citoyens tous les moyens possibles pour garantir une intégration optimale à l'ensemble de la population et vivre ensemble de façon harmonieuse. Une bonne coordination et coopération entre l'administration communale, les commissions consultatives communales ainsi que tous les autres établissements publics opérant dans le domaine de l'intégration sont primordiales pour garantir une cohésion durable.

Etant donné que la population de la commune de Mondorf-les-Bains est assez âgée nous veillons aussi à bien intégrer les personnes du troisième âge dans la vie sociale en organisant par exemple des rencontres et excursions pour ce groupe de personnes. Par la création du service d'aide et de proximité la commune de Mondorf-les-Bains a mis en place un outil idéal pour encadrer les personnes âgées et nécessiteuses.

En espérant vous avoir fourni les renseignements nécessaires, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le collège des bourgmestre et échevins


Steve Reckel
Bourgmestre


Claude Schommér
Echevin


Steve Schleck
Echevin

Annexes : - composition de la population de Mondorf-les-Bains par nationalité
- composition de la population de Mondorf-les-Bains par tranche d'âge
- certains projets réalisés par la commission consultative d'intégration